

*Ville de  
Rosporden*



CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU  
16 FÉVRIER 2021

# PROCÈS-VERBAL

# TABLE DES MATIÈRES

OBJET 1.	DÉSIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE.....	3
OBJET 2.	APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DECEMBRE 2020.....	4
OBJET 3.	SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2021 .....	4
OBJET 4.	MODALITES DE MISE EN ŒUVRE D'UN FOND DE SOUTIEN EXCEPTIONNEL AUX ASSOCIATIONS DONT LA PERENNITE EST FRAGILISEE PAR LA CRISE EPIDEMIQUE .....	7
OBJET 5.	ADMISSIONS EN NON-VALEURS.....	8
OBJET 6.	APPROBATION DES STATUTS DE LA SAS « LES MOULINS DE ROSVEL » ET DU PACTE D'ASSOCIES.....	9
OBJET 7.	DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AU SEIN DE LA SAS « LES MOULINS DE ROSVEL ».....	13
OBJET 8.	DÉCISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE NUMERO 1 .....	15
OBJET 9.	APPROBATION DU PACTE DE GOUVERNANCE DE CONCARNEAU CORNOUAILLE AGGLOMERATION.....	16
OBJET 10.	CONVENTION AVEC CCA POUR UNE MAITRISE D'OUVRAGE DELEGUEE POUR L'AMENAGEMENT DU PARC D'ACTIVITES DE LA VILLENEUVE CADOL-COAT CANTON.....	17
OBJET 11.	CONVENTION « PETITES VILLES DE DEMAIN ».....	19
OBJET 12.	REGULARISATIONS FONCIERES.....	21
OBJET 13.	OBSERVATIONS DE LA COMMUNE DANS LE CADRE DU DEBAT PUBLIC PORTANT SUR LE PROJET « LES EOLIENNES FLOTTANTES DE BRETAGNE SUD ».....	22
OBJET 14.	DÉCISIONS DU MAIRE PRISES PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL .....	24
OBJET 15.	INFORMATION : RAPPORT D'ACTIVITES DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE 2019 .....	24
OBJET 16.	MOTION DE SOUTIEN AUX PERSONNELS SOCIAUX ET MEDICO-SOCIAUX.....	25

## Extrait du registre des délibérations de la séance du Conseil Municipal du 16 Février 2021

L'an deux mille vingt et un,

Le seize février à dix huit-heures trente minutes.

Le Conseil Municipal de Rosporden, légalement convoqué le 9 courant, s'est réuni à la Salle Polyvalente de Kernével, sous la présidence de Monsieur LOUSSOUARN Michel, Maire.

### Etaient présents :

Pierre BANIEL, Djelloul BENHENNI, Jean-Marie CLOAREC, Claude COCHENNEC, Aurélie COGREL, Stéphane FAVIER, Bernard FRENAY, Alexandra GOURLET, Michel GUERNALEC, Marie-Thérèse JAMET, Guénoilé LE FESSON, Éric LE GUELEC, Karen LE MOAL, Michel LOUSSOUARN, Denis MAO, Christine MASSUYEAU, Marine MICOUT-PICARD, Isabelle MOREAU, Véronique MOREAU-PETIT, Françoise NIOCHE, Jacques RANNOU, Anita RICHARD, Gwendal SALEUN.

### Absents ou excusés :

Marie-Madeleine LE BIHAN (proc. à Michel LOUSSOUARN), Jean-Michel PROTAT (proc. à Denis MAO).

### Absents :

Arrivés en cours : Énora DÉsirÉ, Jean-Michel LE BRETON , Aude MARSAULT, Quentin RANNOU.

1- Monsieur Gwendal SALEUN a été nommé secrétaire de séance.

---

## OBJET 1. DÉSIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SÉANCE

**RAPPORTEUR** : Michel LOUSSOUARN

– Vu l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

En application de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales « Au début de chacune de ses séances, le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaires des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations. »

Monsieur Gwendal SALEUN a été nommé secrétaire de séance.

## OBJET 2. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DÉCEMBRE 2020

**RAPPORTEUR :** Michel LOUSSOUARN

Le Conseil Municipal a approuvé le procès-verbal de la séance du 15 décembre 2020.

LE VOTE			
Présents	23	Exprimés	25
Pouvoirs	2	Voix pour	25
Total	25	Voix contre	
		Abstentions	

## OBJET 3. SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2021

**RAPPORTEUR :** Michel GUERNALEC

- Vu l'article L. 2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales établissant que l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du budget ;
- Vu l'examen en Commission de la Cohésion Sociale du 2 février 2021 ;
- Vu l'examen en Commission des Finances et de l'Administration Générale du 9 février 2021 ;
- Vu le Budget Primitif approuvé le 15 décembre 2020 ;
- Vu le document annexé ;

Le Conseil Municipal est invité à prendre connaissance du tableau annexé qui reprend les propositions de subventions 2021.

AFFAIRES SOCIALES	2020	PROPOSITION 2021
Société Secours Mutuel Sapeurs-Pompiers	400,00 €	400,00 €
Secours Catholique	120,00 €	120,00 €
Secours Populaire Français Brest/ Quimper	90,00 €	90,00 €
France Alzheimer 29	50,00 €	50,00 €
Droit d'Asile	100,00 €	100,00 €
L'abri Côtier Concarneau	80,00 €	80,00 €
Les Coccinelles	350,00 €	350,00 €
Le Marais	350,00 €	350,00 €
Assistance Alcool 29	100,00 €	100,00 €
CLCV	200,00 €	200,00€
A.P.A.J.H. Scaër	60,00 €	60,00 €
Croix Rouge	50,00 €	90,00 €
Enfance et Partage	50,00 €	50,00€
<b>Sous total AFFAIRES SOCIALES</b>	<b>2 000,00 €</b>	<b>2 040,00 €</b>

<b>AFFAIRES SPORTIVES</b>	<b>2020</b>	<b>PROPOSITION 2021</b>
Collège G.Pensivy – A.S	510,00 €	510,00 €
Football Club Rosporden	4 000,00 €	4 000,00 €
Club bouliste Rospordinois	100,00 €	100,00 €
Tennis club Rosporden	1 500,00 €	1 500,00 €
Marcheurs des 4 saisons	150,00 €	150,00 €
T.S.A(Team Sport Ambiance)	100,00 €	100,00 €
Badminton Rosporden	300,00 €	304,00 €
Cyclos randonneurs de la Cité des Etangs	400,00 €	400,00 €
Rosporden-Oxygène	400,00 €	400,00 €
Assoc. Sportive Collège St-Michel	175,00 €	175,00 €
Dojo des Etangs	1 430,00 €	1 450,00 €
Roz Hand'Du 29	5 500,00 €	5 500,00 €
Amicale Laïque de Kernével – Section Jeune (Tennis de Table)	500,00 €	500,00 €
Move and Fight Rosporden	0	1 250,00 €
Rugby Club Concarnois	0	100,00 €
<b>Sous total AFFAIRES SPORTIVES</b>	<b>15 065,00 €</b>	<b>16 439,00 €</b>

<b>AFFAIRES SCOLAIRES ET PERI SCOLAIRES</b>	<b>2020</b>	<b>PROPOSITION 2021</b>
D.D.E.N. Secteur de Rosporden	0 € Pas de versement car perçu 2 fois en 2019	50,00 €
Amicale Laïque Kernével	2 500,00 €	2 500,00 €
Amicale Laïque Rosporden	2 500,00 €	2 500,00 €
APEL Groupe Scolaire Ste-Thérèse/St-Michel	500,00 €	500,00 €
APE Rosporden	0 €	200,00 €
<b>Sous total AFFAIRES SCOLAIRES ET PERISCOLAIRES</b>	<b>5 500,00 €</b>	<b>5 750,00 €</b>

<b>AFFAIRES CULTURELLES</b>	<b>2020</b>	<b>PROPOSITION 2021</b>
Radio MAXXIOne	200,00 €	200,00 €
HPPR	550,00 €	550,00 €
Association Music'Soul Kernével	2 000,00 €	2 000,00 €
<b>Sous total AFFAIRES CULTURELLES</b>	<b>2 750,00 €</b>	<b>2 750,00 €</b>

<b>AFFAIRES ECONOMIQUES ET DIVERSES</b>	<b>2020</b>	<b>PROPOSITION 2021</b>
J'achète à Rosporden	3 000,00 €	3 000,00 €
<b>Sous total AFFAIRES ECONOMIQUES ET DIVERSES</b>	<b>3 000,00 €</b>	<b>3 000,00 €</b>

*M. Pierre BANIEL fait part de son étonnement de ne pas voir figurer les subventions pour les activités pédagogiques des écoles publiques. Il s'étonne également de ne pas avoir connaissance des effectifs.*

*M. le Maire précise que le vote des subventions ne comprend pas toutes les demandes. Une prochaine séance du Conseil municipal traitera de subventions complémentaires.*

*Les effectifs des écoles ont fait l'objet d'une communication municipale en début d'année scolaire.*

Après en avoir débattu,

Le Conseil Municipal :

- Approuve les subventions aux associations 2021 ;
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la décision ;

Ayant entendu le rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

<b>LE VOTE</b>			
Présents	24	Exprimés	26
Pouvoirs	2	Voix pour	26
Total	26	Voix contre	
		Abstentions	

*Arrivée de Monsieur Jean-Michel LE BRETON à 18h35 (a participé au vote).*

## OBJET 4. MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE D'UN FOND DE SOUTIEN EXCEPTIONNEL AUX ASSOCIATIONS DONT LA PÉRENNITÉ EST FRAGILISÉE PAR LA CRISE ÉPIDÉMIQUE

**RAPPORTEUR** : Michel GUERNALEC

- Vu l'examen en Commission des Finances et de l'Administration Générale du 9 février 2021 ;

La crise sanitaire liée à la COVID-19 entraîne une crise économique et sociale sans précédent qui touche aussi bien les personnes, les entreprises, les collectivités publiques que les associations.

L'activité de ces dernières a pu être fortement impactée par les mesures de confinement total ou partiel depuis un an pouvant entraîner des difficultés financières et mettre en péril la pérennité de leur existence.

La commune peut intervenir, dans la limite de ses capacités financières, afin de soutenir ces acteurs essentiels à la vie territoriale et à la cohésion de ses habitants. Le souhait de la commune est aussi d'accompagner les bénévoles et de les soulager de la préoccupation financière qu'ils éprouvent pour les structures pour lesquelles ils donnent de leur temps et de leur énergie.

Le Conseil Municipal est invité à approuver le principe de la création d'un fonds de soutien financé par l'article 6574 (subvention fonctionnement aux associations et personnes privées) qui viendrait abonder le budget des associations dont l'existence même serait menacée.

Le fonds de soutien ne sera donc pas une simple compensation à une perte de recettes.

Le versement du fonds de soutien qui s'ajoute aux subventions versées annuellement, répondrait aux principes suivants :

- Demande d'une association pour une aide exceptionnelle adressée à Monsieur le Maire avant le 30 septembre 2021 ;
- Examen de la trésorerie de l'association sur les deux derniers exercices budgétaires et du résultat comptable 2019 et 2020 (fourniture des pièces comptables et des extraits de tous les comptes bancaires à jour) ;
- Passage en commission de la cohésion sociale ou des finances et de l'administration générale pour déterminer le montant d'aide ;
- Réajustement éventuel de l'article 6574 en Novembre 2021 ;

Après en avoir débattu,

Le Conseil Municipal :

- Approuve la création du fonds de soutien pour les associations ;
- Approuve les modalités d'examen et de versement du fonds de soutien ;
- Donne pouvoir à Monsieur Le Maire pour signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la décision ;

Ayant entendu le rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

LE VOTE			
Présents	24	Exprimés	26
Pouvoirs	2	Voix pour	26
Total	26	Voix contre	
		Abstentions	

## OBJET 5. ADMISSIONS EN NON-VALEURS

**RAPPORTEUR :** Michel GUERNALEC

- Vu la présentation en Commission des Finances et de l'Administration Générale du 9 février 2021 ;

À la demande du Trésor Public, il est proposé d'admettre en non-valeur des créances éteintes et irrécouvrables suite à des problèmes de surendettement, liquidation judiciaire ou de procès-verbaux de carence.

Il est proposé au Conseil Municipal d'admettre en non-valeur les créances mentionnées dans le tableau suivant :

BUDGET	CRÉANCES ÉTEINTES	CRÉANCES IRRÉCOUVRABLES
COMMUNE	1 899,67 €	2 104,13 €

Pour rappel, le terme de « créances éteintes » recouvre les créances pour lesquelles il n'existe plus aucune action possible y compris judiciaire pour les recouvrer.

Le terme de « créances irrécouvrables » recouvre les créances qui peuvent encore faire l'objet de poursuites tant que la dette n'est pas prescrite.

Il faut ici rappeler que les créances qui émanent de factures d'eau et d'assainissement non recouvrées, feront l'objet d'un titre de recettes émis à l'encontre de CCA qui a la compétence communautaire en ce domaine.



Après en avoir débattu,

Le Conseil Municipal :

- Approuve les admissions en non-valeur telles que présentées dans le tableau ci-dessus ;
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toute pièce utile à la mise en œuvre de la décision ;

Ayant entendu le rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

LE VOTE			
Présents	24	Exprimés	26
Pouvoirs	2	Voix pour	26
Total	26	Voix contre	
		Abstentions	

## OBJET 6. APPROBATION DES STATUTS DE LA SAS « LES MOULINS DE ROSVEL » ET DU PACTE D'ASSOCIÉS

**RAPPORTEUR :** Aurélie COGREL

- Vu l'article L. 2253-1 du Code Général des collectivités territoriales (CGCT) : « Par dérogation au premier alinéa, les communes et leurs groupements peuvent, par délibération de leurs organes délibérants, participer au capital d'une société anonyme ou d'une société par actions simplifiée dont l'objet social est la production d'énergies renouvelables » ;
- Vu l'article L.1522-5 du Code Général des collectivités territoriales (CGCT) - Concours financiers des collectivités territoriales et de leurs groupements ;
- Vu l'article L. 314-28 du Code de l'énergie - Investissement participatif dans les projets de production d'énergie renouvelable ;
- Vu les articles L. 227-1 et suivants du Code de commerce relatifs aux sociétés par actions simplifiées (SAS)
- Vu les projets de statuts de la société en création « SAS Moulins de ROSVEL » ;
- Vu le projet de pacte d'associés ;
- Considérant la délibération cadre relative au projet de création d'un service public municipal de production d'énergie renouvelable sur la commune du 29 Septembre 2020 ;
- Considérant l'avis favorable du bureau communautaire du 2 février 2021 sur la répartition des recettes fiscales, IFER entre la commune (50%) et Concarneau Cornouaille Agglomération (20%) ;
- Considérant l'avis de la Commission des Finances et de l'Administration Générale réunie le 9 février 2021 ;

### EXPOSÉ DES MOTIFS

La délibération du 29 septembre 2020 relative à la création d'un service public municipal de production d'énergie renouvelable sur le territoire rappelait que : « L'énergie est un bien commun ». Le mot d'ordre de la 3ème révolution industrielle, telle que décrite par l'essayiste américain spécialiste de prospective économique et scientifique, Jérémie Rifkin, est « coopératif ». L'intérêt personnel est remplacé par l'intérêt

commun. Cette vision économique est fondamentalement contraire aux modèles économiques classiques selon lesquelles la croissance est intimement liée à la satisfaction de l'intérêt personnel sur le marché.

C'est dans cet état d'esprit que la Commune souhaite assumer une position de leader/ de chef de file en s'engageant activement en matière de transition énergétique et contribuer à réduire notre dépendance aux énergies fossiles tout en misant sur les ressources et potentiels du territoire.

La création d'un service public municipal de l'énergie en ce sens contribue à l'enrichissement de tous ainsi qu'à l'émergence d'un modèle économique aux responsabilités partagées entre la sphère privée et publique.

Ainsi, la collectivité, par les recettes fiscales perçues grâce à ce type d'équipement, notamment l'IFER, et les dividendes reçus en retour sur investissement contribueront d'une part à la production d'énergies renouvelables, d'autre part, à augmenter ses ressources financières nécessaires au développement de services et équipements à destination de ses habitants.

La prise de participation par la commune dans les projets s'inscrit dans un système d'économie mixte public/privé, permettant un « droit de regard citoyen » à la fois sur le montage des projets et sur leurs conditions d'exploitation au travers les représentants des habitants que sont les élus municipaux. »

## **GENÈSE DU PROJET ET ÉTAT D'AVANCEMENT**

En partenariat avec la commune, le Groupe Nass & Wind mène des études de potentialités techniques, économiques et environnementales dans l'objectif d'implanter, sur des parcelles situées au nord du territoire, 3 mats éoliens d'une puissance approximative comprise entre 3 et 3.5 Mégawatts. Producteur indépendant d'énergie renouvelable, fondé en 2001, le groupe Nass & Wind est un pionnier de l'éolien terrestre en France implanté à Lorient.

L'article L.2253-1 du Code Général des collectivités territoriales (CGCT), permet aux collectivités territoriales de participer au capital d'une société anonyme ou d'une société par actions simplifiée dont l'objet social est la production d'énergies renouvelables pour le territoire. Dans ce cadre, la commune a souhaité participer à la création d'une société d'exploitation au sein de laquelle Nass & Wind serait actionnaire majoritaire.

A ce titre, elle a également sollicité la SEMBREIZH (Société d'économie mixte dont l'actionnaire majoritaire est la Région Bretagne) pour l'assister dans son montage juridique et financier, ainsi que son fonds d'investissement BREIZHENERGIE. Ce dernier assurera le portage financier des parts sociales destinées à la Commune (30% à terme). In fine, BREIZHENERGIE conservera une part résiduelle de capital et quelques parts pourraient être ouvertes à l'épargne citoyenne (3-4%). En outre, la mise en place d'une campagne de financement participatif sous la forme d'un prêt permettant de financer, à hauteur de 100 000 € maximum le coût des démarches de développement, est envisagée.

Après avoir réalisé les études préalables de faisabilité et rencontré les services de l'Etat fin 2019, les études environnementales approfondies (études faune /flore, études de vent et acoustique) ont été lancées durant l'hiver 2019-2020. Ces études, réalisées en lien avec les propriétaires, ont vocation à caractériser le gisement éolien et à orienter le choix des machines à installer sur le site (nombre, puissance, dimensions).

Le projet est actuellement en phase 2, dite phase d'études complémentaires et constitution des dossiers de demandes d'autorisations préalables. Au regard des éléments connus, le parc éolien pourrait être opérationnel courant 2025-2026. La durée d'exploitation du site est estimée à 40 ans.

## MODÈLE ÉCONOMIQUE DU PROJET

Le prévisionnel d'exploitation propose 3 scénarii en fonction du nombre et de la puissance des éoliennes qui seront installées. Selon les estimations, le taux de rentabilité interne du projet (TRI) oscille entre 5 et 6 % à 20 ans et entre 8 et 9 % à 30 ans.

Le coût prévisionnel du parc est estimé, selon le scénario retenu, entre 9 à 12M€ financés sur fonds propres et par emprunt bancaire.

La répartition du capital de la société est la suivante :

Associés	Actions souscrites	Pourcentage
BREIZHENERGIE	3 500	35 %
COMMUNE DE ROSPORDEN	500	5 %
NASS & WIND AIR	6 000	60 %
<b>TOTAL</b>	<b>10 000</b>	<b>100 %</b>

Les besoins de fonds sous forme d'avances en compte courant d'associés pour la phase de développement du parc, hors phase de construction, sont estimés à 473 000€. Il est prévu que le financement du développement du Parc sera assuré au moyen d'avances en compte courant d'associé versées par les associés au prorata de leur participation dans le capital initial de la Société, à savoir 5% des besoins pour ce qui concerne la commune.

S'agissant de la commune de Rosporden - Kernével, les avances en compte courant feront l'objet d'une convention spécifique dans les conditions fixées au l.2253-1 et l.1522.- du CGCT pour une durée ne pouvant excéder 7 ans renouvelables une fois.

La société s'engage à rémunérer les avances en compte courant reçues des associés sur la base d'un taux de 4% annuel.

Dès lors que les avances en compte courant sont entièrement remboursées et que les éventuels covenants bancaires sont respectés, les Parties s'engagent à distribuer chaque année, sous réserve de l'existence d'un bénéfice distribuable de la Société, des dividendes aux Associés à hauteur de 80% minimum du bénéfice distribuable de la Société au prorata des parts détenues.

## MODALITÉS DE CRÉATION DE LA SOCIÉTÉ SAS MOULINS DE ROSVEL ET CONTENU DU PACTE D'ASSOCIÉS

La société d'exploitation du futur parc éolien dont les projets de statuts sont annexés à la présente, a pour objet exclusif l'étude, le développement, le financement, la réalisation et l'exploitation de parcs de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent dans la Commune. Il s'agit d'une société par actions simplifiée (SAS) au capital de 10 000 € divisé en 10 000 actions de 1 € chacune pour une durée de 99 ans. La présidence de la SAS Moulins de Rosvel sera assurée par la Société NASS&WIND AIR, sans limitation de durée. Il est proposé de domicilier la société au siège de la commune par le biais d'une convention spécifique.

Il est proposé que la commune rentre au capital de la société à hauteur, dans un 1er temps, de 5% des parts sociales. À tout moment, la COMMUNE DE ROSPORDEN-KERNEVEL pourra demander à BREIZHENERGIE, qui s'y oblige, de lui céder une quantité de Titres qu'elle détient pour un total cumulé de 25 % maximum.

Pour rappel, une Société Anonyme (SA) est une société par actions dans laquelle la responsabilité de chacun des associés est limitée au montant des actions qu'il détient. Ainsi, les associés ne supportent les pertes qu'à concurrence de leurs apports.

Le contrôle de la Société est effectué par un ou plusieurs Commissaires aux Comptes, nommés et exerçant leur mission conformément à la loi.

Le Pacte d'associés (ci-annexé) constitue un contrat cadre ayant pour objet de régir les relations entre les Associés au sein de la Société MOULINS DE ROSVEL. Il définit notamment la répartition du capital entre les associés, les modalités de cession et de rachat de ce dernier, la gouvernance et le suivi du projet.

A ce titre, deux instances de gouvernance et de suivi du projet sont proposées, la commission technique et financière et la commission de suivi. Il appartient à la commune de nommer ses représentants par voie de délibération.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal :

- Approuve les statuts relatifs à la création de la société SAS MOULINS DE ROSVEL ;
- Approuve le contenu du pacte d'associés ;
- Approuve la prise de participation au capital de la société SAS MOULINS DE ROSVEL à hauteur de 5% par la commune ;
- Autorise la libération du montant des actions souscrites et les opérations budgétaires liées ;
- Autorise la domiciliation de la société SAS MOULINS DE ROSVEL au siège social de la commune, sis 10 rue de Reims – 29140 Rosporden ;
- Autorise Monsieur Le Maire à signer la convention relative aux avances en compte courant d'associés correspondants à 5% du besoin estimé pour la phase de développement (473 000€) ;
- Autorise le versement au compte courant d'associés du montant correspondant à 5% des besoins estimés pour la phase de développement du projet et les opérations budgétaires liées ;
- Autorise Monsieur le Maire à prendre toute mesure et signer tous documents nécessaires ;
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la décision ;

Ayant entendu le rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

LE VOTE			
Présents	26	Exprimés	28
Pouvoirs	2	Voix pour	28
Total	28	Voix contre	
		Abstentions	

*Arrivée de Monsieur Quentin RANNOU à 18h42, et de Madame Aude MARSAULT à 18h44 (ont participé au vote).*

## OBJET 7. DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AU SEIN DE LA SAS « LES MOULINS DE ROSVEL »

**RAPPORTEUR** : Michel LOUSSOUARN

- Considérant la délibération N°7 relative à l'approbation des statuts de la SAS MOULINS DE ROSVEL et du pacte d'associés du 16 février 2021 ;
- Considérant l'avis de la Commission des Finances et de l'Administration Générale réunie le 9 février 2021 ;

La société d'exploitation du futur parc éolien est une société par actions simplifiée (SAS) au capital de 10 000€ divisé en 10 000 actions de 1 € chacune pour une durée de 99 ans. La présidence de la SAS Moulins de Rosvel sera assurée par la Société NASS&WIND AIR, sans limitation de durée.

Le Pacte d'associés constitue un contrat cadre ayant pour objet de régir les relations entre les Associés au sein de la Société MOULINS DE ROSVEL. Il définit notamment la répartition du capital entre les associés, les modalités de cession et de rachat de ce dernier, la gouvernance et le suivi du projet.

A ce titre, deux instances de gouvernance et de suivi du projet sont proposées. Il appartient à la commune de nommer ses représentants par voie de délibération :

- La **commission technique et financière**, composée a minima de 5 membres a pour mission d'examiner toute question relative au développement, à la construction et à l'exploitation du parc. Cette instance permet aux associés d'exercer un suivi des dépenses réalisées et planifiées. Elle se réunira aussi souvent que nécessaire et au moins une fois par trimestre sur convocation de son président. Aucun quorum n'est déterminé.

NASS & WIND AIR : deux membres, dont l'un présidera la commission

BREIZHENERGIE : un membre

COMMUNE DE ROSPORDEN : deux membres

Pour la commune, le Conseil Municipal désigne pour la représenter au sein de la commission technique et financière :

- **Monsieur LOUSSOUARN Michel, Maire de Rosporden ;**
- **Madame COGREL Aurélie, Conseillère Municipale déléguée en charge de l'environnement ;**

Le remplaçant d'un membre représentant la commune devra préalablement avoir été désigné par délibération de cette dernière, quelle que soit la cause de ce remplacement.

- La **commission de suivi** a pour vocation d'informer et de communiquer sur le développement, la construction et l'exploitation du Parc auprès des administrés de la commune et des communes limitrophes. Elle se réunira au moins une fois par trimestre sur convocation de son président.

La commission de suivi est composée :

NASS & WIND AIR : deux représentants

BREIZHENERGIE : un représentant

COMMUNE DE ROSPORDEN : 3 représentants, dont l'un présidera la commission

Pour la commune, le Conseil désigne comme représentants au sein de la commission de suivi :

- **Madame COGREL Aurélie, Conseillère Municipale déléguée en charge de l'environnement ;**
- **Monsieur Pierre BANIEL, Conseiller Municipal ;**
- **Monsieur LE BRETON Jean-Michel, Conseiller Municipal ;**

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal :

- Désigne les représentants ci-dessus requis dans le cadre de la mise en place de la commission technique et financière et la commission de suivi ;
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la décision ;

Ayant entendu le rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

LE VOTE			
Présents	27	Exprimés	29
Pouvoirs	2	Voix pour	29
Total	29	Voix contre	
		Abstentions	

*Arrivée de Madame Enora DÉsirÉ à 18h45 (a participé au vote).*

## OBJET 8. DÉCISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE NUMÉRO 1

### **RAPPORTEUR :** Michel LOUSSOUARN

- Vu la délibération portant sur l'approbation des statuts de la SAS « Les moulins de Rosvel » du présent Conseil ;
- Vu les articles L.2253 et L.1522 du CGCT autorisant les avances sur comptes courants des collectivités pour une durée de 7 ans ;
- Vu l'examen en commission des Finances et de l'Administration Générale du 9 février 2021 :

Conformément aux informations contenues dans la délibération portant sur l'approbation des statuts de la SAS « Les moulins de Rosvel » et afin de pouvoir participer à la constitution de la SAS, la commune doit contribuer à hauteur de 5 % du capital global à la constitution du capital social soit 500 euros.

Par ailleurs, une fois la SAS créée, un compte courant d'associés constitué d'avances des sociétaires et estimé à 473 000 euros, permettra à la société de pourvoir aux premières dépenses.

Il convient donc d'abonder ce compte courant dans la proportion de la participation au capital social de la société (5 %) soit 23 650 euros.

Les inscriptions comptables sont prévues en investissement et sont proposées dans la décision modificative suivante.

### SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES		
261/01	PARTS OU ACTIONS	+ 500.00
274/01	COMPTE COURANTS ASSOCIES	+ 25 000.00
2313/01	TRAVAUX	- 25 500.00
	<b>TOTAL</b>	<b>+ 25 500.00</b>

Après en avoir débattu,

Le Conseil Municipal :

- Adopte la décision budgétaire numéro 1 ;
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toute pièce utile à la mise en œuvre de la décision ;

Ayant entendu le rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

LE VOTE			
Présents	27	Exprimés	29
Pouvoirs	2	Voix pour	29
Total	29	Voix contre	
		Abstentions	

## OBJET 9. APPROBATION DU PACTE DE GOUVERNANCE DE CONCARNEAU CORNOUAILLE AGGLOMÉRATION

**RAPPORTEUR** : Michel LOUSSOUARN

- Vu la loi « engagement et proximité » du 27 décembre 2019 ;
- Vu la délibération du Conseil communautaire de CCA en date du 5 novembre 2020 ;
- Vu le projet de pacte de gouvernance de CCA annexé ;
- Vu l'examen en Commission des Finances et de l'Administration Générale du 9 février 2021 ;

La Loi « engagement et proximité » du 27 décembre 2019 propose aux Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) qui le souhaitent de rédiger un Pacte de Gouvernance.

Un pacte de gouvernance doit « permettre aux élus locaux de s'accorder sur le fonctionnement quotidien de leur EPCI »

La question de la gouvernance est depuis longtemps au cœur des défis de l'intercommunalité pour compenser l'absence d'élections au suffrage universel direct, mais également pour que les élus définissent eux-mêmes la façon dont ils souhaitent s'organiser politiquement, en fonction de leurs projets de territoire et de mandat.

Cette question de la gouvernance est au cœur du projet de territoire de CCA, dont les travaux sont menés parallèlement à l'élaboration du Pacte. Elle est devenue de plus en plus prégnante au fil des années au fur et à mesure des prises de compétences de l'agglomération, ainsi que des avancées de la mutualisation, mais également des aspirations grandissantes de certains acteurs et citoyens, de prendre part à la construction et à la mise en œuvre de l'action publique.

### **CONDITION D'APPROBATION DU PACTE DE GOUVERNANCE :**

Si l'organe délibérant décide de l'élaboration de ce pacte, ce qui fut le cas à CCA par une délibération du 5 novembre 2020, il doit l'adopter dans un délai de 9 mois à compter du renouvellement général, après avis des conseils municipaux des communes membres, rendu dans un délai de deux mois après la transmission du projet de pacte.

Un projet de pacte de gouvernance étant parvenu à la commune de Rosporden validé par la Conférence des Maires et des Vice-Présidents de CCA lors de sa séance du 26 janvier 2021, le Conseil Municipal est invité à se prononcer avant le 15 mars 2021 afin que le Conseil communautaire valide définitivement le pacte lors de sa séance du 25 mars 2021.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal :

- Approuve le pacte de gouvernance de Concarneau Cornouaille Agglomération ;
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la décision ;



Ayant entendu le rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

LE VOTE			
Présents	27	Exprimés	29
Pouvoirs	2	Voix pour	29
Total	29	Voix contre	
		Abstentions	

## OBJET 10. CONVENTION AVEC CCA POUR UNE MAITRISE D'OUVRAGE DÉLÉGUÉE POUR L'AMÉNAGEMENT DU PARC D'ACTIVITÉS DE LA VILLENEUVE CADOL-COAT CANTON

**RAPPORTEUR** : Michel LOUSSOUARN

- Vu les articles L5215-27 et L5216-7-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le projet de convention ci-annexée ;
- Considérant l'avis de la Commission de l'Aménagement Durable réunie le 26 janvier 2021 ;

CCA s'est engagée dans le projet de création d'une zone d'activités économiques à vocation principalement industrielle au sud de la commune de Rosporden, dans le secteur de Coat-Canton, en bordure nord de la RD765.

CCA a délibéré le 5 novembre 2020 pour l'acquisition des différentes parcelles et a engagé les démarches auprès des propriétaires. Un bail rural sera par ailleurs à dénoncer sur une superficie d'environ 14 ha.

Un porteur de projet (la SAMFI – société mère du groupe de transport et logistique MALHERBE) s'est déjà manifesté pour l'acquisition de 7 ha afin d'y déployer sa base logistique à l'horizon de deux ans.

### **ÉTAT D'AVANCEMENT ET CONTRAINTES IDENTIFIÉES**

La sélection d'un maître d'œuvre est en cours de finalisation par les services de CCA. Sa mission comprend les évaluations environnementales qu'il convient de diligenter, notamment le volet « Loi sur l'eau » ainsi que « l'étude de compensation agricole ». En effet, compte tenu de l'importance du projet d'aménagement, ces études devront être menées de manière concomitante au permis d'aménager et faire l'objet d'une enquête publique.

La commune de Rosporden-Kernével est actuellement sous le régime du RNU. L'enquête publique pour approbation définitive du projet de PLU est envisagée au printemps 2021. L'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) concernant le secteur à aménager nécessitera des adaptations afin de rendre les principes d'aménagement compatibles avec la destination future de la zone. En outre, il conviendra d'appréhender le projet de création d'une zone à vocation industrielle de manière globale et en adéquation

avec les secteurs urbanisés environnants (sécurisation des accès, gestion des flux routiers générés par les futures entreprises, prévention des conflits d'usage avec les riverains...).

### **DE L'INTÉRÊT D'UNE MAITRISE D'OUVRAGE DÉLÉGUÉE A LA COMMUNE**

La maîtrise d'ouvrage déléguée à la commune pour la réalisation des études d'avant-projet et l'accomplissement des formalités réglementaires et administratives jusqu'à l'obtention d'un permis d'aménager purgé de tout recours permettra de répondre à plusieurs objectifs :

- Faciliter l'articulation entre les phases de finalisation du projet de PLU ainsi que les échanges avec les services de l'Etat sur le principe de l'interlocuteur unique. En effet, compte tenu des contraintes réglementaires et environnementales, notamment l'instruction gouvernementale du 29 juillet 2019 visant à limiter l'artificialisation des sols, il sera nécessaire d'engager un dialogue préalable avec les services de l'Etat sur la stratégie globale d'aménagement de la commune et notamment son engagement dans une démarche ERC (éviter-réduire-compenser). Il faut noter que la société MALHERBE s'est engagée auprès de la commune dans un travail concerté de requalification de ses différents sites dans une logique de renouvellement urbain. La commune souhaite par ailleurs renaturer les parcelles classées en aléas forts au plan de prévention des risques d'inondation (PPRI) de l'ancien site Boutet-Nicolas.
- Intégrer et gérer l'impact des aménagements sur les voiries et chemins communaux présents au cœur du site (rue Coat Aven reliant la RD70 à la RD765A, chemin communal descendant de la rue de la Résistance jusqu'à la RD765A).
- Faciliter la maîtrise des problématiques techniques liées à l'aménagement du site de manière globale et notamment maîtriser le facteur « temps » (rapidité du processus décisionnel, interlocuteur unique, vision transverse à l'ensemble des problématiques évoquées supra, mutualisation des enquêtes publiques...)

Une collectivité territoriale ou un établissement public local qui veut faire réaliser un ouvrage de bâtiment ou d'infrastructure peut en effet déléguer à une autre collectivité territoriale ou un autre établissement public local, d'exercer, en son nom et pour son compte, certaines attributions relevant de la maîtrise d'ouvrage. Dès lors, tout EPCI ou toute commune membre d'un EPCI peut se voir conférer la qualité de maître d'ouvrage délégué au nom et pour le compte de l'EPCI ou d'une commune membre de celui-ci. Ce mécanisme n'entraîne ni transfert ni rétrocession de compétence entre la commune et l'EPCI. Il s'agit simplement de confier par voie de délégation, pour une partie limitée et définie, des actes liés à la réalisation d'une opération précise. Une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage est ainsi proposée entre CCA, maître d'ouvrage, et la commune de Rosporden, mandataire, pour l'aménagement de la ZAE de Coat Canton – Villeneuve Cadol.

Il vous est donc proposé d'approuver la délégation de Maitrise d'ouvrage de la ZA de COAT CANTON-VILLENEUVE CADOL à la commune de Rosporden-Kernével dans les mêmes termes que Concarneau Cornouaille Agglomération.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal :

- Approuve la délégation de maîtrise d'ouvrage de la zone d'activités économiques de Coat Canton – Villeneuve Cadol à la commune de Rosporden pour la réalisation des études d'avant-projet et l'accomplissement des formalités réglementaires et administratives jusqu'à l'obtention d'un permis d'aménager purgé de tout recours ;
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer la convention afférente ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de la décision ;

Ayant entendu le rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

LE VOTE			
Présents	27	Exprimés	29
Pouvoirs	2	Voix pour	29
Total	29	Voix contre	
		Abstentions	

## OBJET 11. CONVENTION « PETITES VILLES DE DEMAIN »

**RAPPORTEUR** : Michel LOUSSOUARN

- Vu l'instruction ministérielle du 16 octobre 2019 relative à l'élaboration du programme d'appui Petites villes de demain ;
- Vu la publication de la liste des communes lauréates de Bretagne par l'Etat le 21 Décembre 2020 ;
- Vu le projet de convention d'adhésion au programme Petite Ville de demain ;
- Considérant l'avis de la Commission de l'Aménagement Durable réunie le 26 janvier 2021 ;

La Ministre de la cohésion des territoires a lancé, le 1er octobre 2020, le programme « Petites villes de demain » dont l'objectif est de soutenir les communes de moins de 20 000 habitants exerçant des fonctions de centralité et présentant des signes de fragilité pour la mise en œuvre opérationnelle de leurs projets d'aménagement et de développement durable.

A ce titre, la commune de Rosporden-Kernével a candidaté en novembre 2020 et a été retenue parmi les 18 candidatures lauréates du département.

Afin de permettre à la commune de solliciter les crédits dédiés aux lauréats, notamment le financement de son ingénierie à hauteur de 75% pour le poste de chef de projet et des financements sur des mesures thématiques ciblées, il convient à présent d'élaborer, en lien avec les services de l'État, ses partenaires financiers et Concarneau Cornouaille Agglomération, le projet de convention d'adhésion au programme.

En effet, le Programme « Petites villes de demain » constitue un outil de la relance au service des territoires permettant de répondre à l'émergence de nouvelles problématiques, sociales et économiques, tout en participant à l'atteinte des objectifs de transition écologique et numérique.

Afin de faciliter les interventions, notamment financières, de l'ensemble des acteurs, le Programme Petites villes de demain s'articule avec l'ensemble des dispositifs financiers existants (Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR), Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL), Contrat de Plan Etat Région...). Il a vocation à s'articuler avec le futur Contrat territorial de relance et de transition écologique (CRTE) qui sera conclu entre l'État et CCA.

Le projet de convention d'adhésion au programme « Petites villes de demain » a pour objet d'acter pour une durée de 6 ans, l'engagement de la Commune, de CCA, de l'Etat et ses partenaires dans le programme. Dans un délai de 18 mois maximum à compter de la date de signature de la Convention, le projet de territoire de la commune intégrera l'opération de revitalisation des territoires (ORT) portée par CCA, Concarneau en tant que ville centre, et les communes volontaires de l'agglomération.

Le projet de Convention, tel qu'annexé, permettra de définir les modalités de mise en œuvre du programme, la composition des instances de pilotage, d'identifier les principaux enjeux de la commune ainsi que les dispositifs financiers mobilisables. Des modifications pourront s'effectuer au fil de l'eau par avenant.

Les partenaires associés dès à présent au projet de convention sont l'Etat, la Banque des territoires, l'Agence nationale de l'Habitat (ANAH), le Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (CEREMA), l'Agence de la transition écologique (ADEME), Concarneau Cornouaille Agglomération et la Commune. Il est également envisagé de solliciter la participation de l'établissement public foncier de Bretagne (EPF) ainsi que les services de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine du Finistère (UDAP). L'élargissement de la convention à d'éventuels partenaires publics ou privés tels que les bailleurs sociaux pourra être envisagée ultérieurement selon l'avancement des projets.

Considérant que les dispositifs d'accompagnement pourront être sollicités dès la signature de la convention et afin de tenir compte des calendriers des instances de la Commune et de Concarneau Cornouaille Agglomération, il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à signer le projet de Convention d'adhésion au Programme Petites Villes de demain.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal :

- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'Adhésion au programme Petites Villes de demain avec l'Etat, ses partenaires et Concarneau Cornouaille Agglomération ainsi que tout document en relation avec cette affaire ;
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la décision ;

Ayant entendu le rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

LE VOTE			
Présents	27	Exprimés	29
Pouvoirs	2	Voix pour	29
Total	29	Voix contre	
		Abstentions	

## OBJET 12. RÉGULARISATIONS FONCIÈRES

**RAPPORTEUR :** Denis MAO

- Vu les avis favorables de la Commission Aménagement Durable du 3 décembre 2019 et du 15 septembre 2020 ;
- Vu la délibération du 18 février 2020 ;
- Vu le plan annexé ;

Plusieurs riverains de la voirie communale ont sollicité la Commune pour acquérir des délaissés de voirie au droit de leurs propriétés. Ces espaces qui ne sont plus utilisés pour la circulation, sont de fait déclassés du domaine public routier. Aussi, il n'y a pas lieu de procéder dans ce cas à une enquête publique préalable au déclassement, tel que prévue par l'article L141-3 du code de la voirie routière.

La vente de ces délaissés de voirie doit toutefois respecter les dispositions de l'article L112-8 du code de la voirie routière qui prévoit un droit de priorité aux riverains de parcelles déclassées.

Pour rappel, est proposé de vendre lesdites parcelles au prix de 1€ / m<sup>2</sup>, les frais de bornage et d'actes étant à la charge des demandeurs.

Les documents d'arpentage ayant été dressés pour 3 délaissés au PORZOU, il est proposé de vendre :

- Un terrain de 317 m<sup>2</sup> sis 28 LE PORZOU au profit de Monsieur GLOANNEC, seul riverain de ce délaissé ;
- Un terrain de 154 m<sup>2</sup> sis 32 LE PORZOU au profit de Monsieur ROBIN, seul riverain de ce délaissé ;
- Un terrain de 85 m<sup>2</sup> sis 34 LE PORZOU au profit de Monsieur POMART, seul riverain de ce délaissé ;

Après en avoir débattu,

Le Conseil Municipal :

- Approuve la vente des délaissés de voirie cités ci-dessus au prix proposé ;
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toute pièce utile à la mise en œuvre de la décision ;

Ayant entendu le rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

LE VOTE			
Présents	27	Exprimés	29
Pouvoirs	2	Voix pour	29
Total	29	Voix contre	
		Abstentions	

## OBJET 13. OBSERVATIONS DE LA COMMUNE DANS LE CADRE DU DÉBAT PUBLIC PORTANT SUR LE PROJET « LES ÉOLIENNES FLOTTANTES DE BRETAGNE SUD »

**RAPPORTEUR** : Aurélie COGREL

- Vu le courrier de Monsieur le Maire adressé à la commission particulière du débat public le 16/12/2020 ;
- Vu le courrier en réponse du Président de la commission particulière du débat public en date du 23/12/2020 ;
- Considérant l'avis de la Commission de l'Aménagement Durable réunie le 26 janvier 2021 ;

Identifiée comme une zone à fort potentiel, la Bretagne devrait, dans le cadre de la mise en œuvre de la programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE) 2020-2030 approuvée par décret n°2020-456 le 21 avril 2020, accueillir deux parcs d'éoliennes flottantes sur son littoral Sud à horizon 2030.

Ce projet est composé d'un premier parc d'une puissance de 250 MW, puis d'un second d'une puissance allant jusqu'à 500 MW, au large de Groix et de Belle-île-en-Mer, ainsi que de leur raccordement mutualisé au réseau public de transport d'électricité.

Il est porté par le ministère de la Transition écologique, Réseau Transport d'électricité (RTE) et la Région Bretagne en maîtrise d'ouvrage associée.

Le projet a été soumis au débat public organisé par la Commission nationale du débat public entre le 20 juillet et le 21 décembre 2020.

Monsieur Le Maire a découvert fortuitement que la commune de Rosporden-Kernével figurait dans la zone E destinée à un éventuel atterrissage des éoliennes et pouvait donc être impactée par l'accueil d'un poste de raccordement au réseau haute tension sur une emprise de 7 hectares.

Dans un courrier adressé à la commission nationale du débat public le 16 décembre 2020, Monsieur Le Maire a souligné l'absence d'information préalable de la commune ; les réunions de concertation ayant été organisées par voies dématérialisées ; et a émis un avis défavorable sur le projet d'atterrissage dans le sud Finistère et notamment dans la Commune aux motifs suivants :

- L'accueil d'un poste de raccordement au réseau haute tension nécessiterait de mobiliser 7 hectares et serait incompatible avec les objectifs de réduction de la consommation foncière (démarche ERC : Eviter/Réduire/Compenser) imposée par l'Etat à la faveur de la révision du document d'urbanisme de la commune ;
- Un tel projet porterait atteinte à l'environnement et au cadre de vie des habitants du territoire ;
- Les enveloppes foncières disponibles de la commune doivent être réservées aux projets de développement de logements ou pour l'accueil des activités économiques. Par conséquent un tel projet nuirait gravement à la dynamique du territoire ;
- Il appartient aux collectivités morbihannaises, favorables à ce projet éolien off-shore, notamment pour des raisons fiscales, d'en supporter les impacts en recherchant prioritairement à réaliser l'atterrissage sur leurs sols ;

Considérant l'ensemble de ces éléments, il est proposé aux membres du Conseil Municipal, d'adopter une motion actant le refus de la Commune de recevoir un poste de raccordement destiné à l'atterrage du projet de développement d'un parc d'éoliennes flottantes en Sud Bretagne. Au besoin, la commune réaffirmera son opposition dans le cadre de la concertation « Fontaine » qui sera menée par RTE sous l'égide du Préfet du département.

*M. Jean-Michel LEBRETON interroge sur l'opportunité d'un besoin de 7 hectares. Il demande si les terres prévues sont inexploitable.*

*Il précise que le besoin en énergies renouvelables nécessitera d'accepter l'installation de ce type de structure et informe que sur le principe le groupe d'opposition s'abstiendra.*

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal :

- Adopte la motion contre l'accueil de l'atterrage et l'installation d'un poste de raccordement au réseau haute tension sur le territoire communal dans le cadre du projet de création d'un parc d'éoliennes flottantes en sud Bretagne ;
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la décision ;

Ayant entendu le rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

LE VOTE			
Présents	27	Exprimés	29
Pouvoirs	2	Voix pour	25
Total	29	Voix contre	
		Abstentions	4

*Abstentions de Monsieur Pierre BANIEL, Monsieur Jean-Michel LE BRETON, Madame Christine MASSUYEAU et Madame Isabelle MOREAU.*

## OBJET 14. DÉCISIONS DU MAIRE PRISES PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

**RAPPORTEUR** : Michel LOUSSOUARN

- Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la délibération du Conseil Municipal de Rosporden du 26 mai 2020 portant délégation au Maire ;

Les décisions du Maire prises par délégation du Conseil Municipal sont les suivantes :

### - **Choix de l'entreprise pour la prestation de lutte contre les nuisibles :**

Consultation pour la prestation de lutte contre les nuisibles (désinsectisation, désourisation, dératisation) pour 1 an renouvelable 2 fois. Deux entreprises ont fait une offre. Le choix s'est porté sur l'entreprise SAS FARAGO Bretagne qui est l'entreprise la mieux disante pour un montant annuel estimé de 1 210 € HT (1 452 € TTC).

Le Conseil Municipal :

- A pris connaissance des décisions présentées ;

## OBJET 15. INFORMATION : RAPPORT D'ACTIVITÉS DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE 2019

**RAPPORTEUR** : Michel LOUSSOUARN

- Vu le rapport annexé ;
- Vu la présentation réalisée lors du Conseil d'Administration du CCAS du 1er février 2021 ;

Le Conseil Municipal :

- A pris connaissance du rapport d'activités du Centre Communal d'Action Sociale 2019 ;



## OBJET 16. MOTION DE SOUTIEN AUX PERSONNELS SOCIAUX ET MEDICO-SOCIAUX

**RAPPORTEUR :** Michel LOUSSOUARN

L'engagement des professionnels du secteur social et médico-social est unanimement reconnu dans la crise sanitaire que nous traversons.

Ils sont mobilisés et s'adaptent, parfois au risque de leur propre santé, pour assurer la protection et l'accompagnement des plus fragiles. La crise sanitaire met en avant l'ensemble de ces professionnels, qui par leur engagement font vivre au quotidien la solidarité sur nos territoires. Cependant, la reconnaissance de ces professionnels ne peut se limiter à de simples mots.

Dans cette logique, le Ségur de la santé a revalorisé les salaires des professionnels du secteur public tout comme ceux des EHPAD. Ces dispositions vont dans le bon sens et sont légitimes mais, à ce jour, les professionnels des secteurs sociaux (protection de l'enfance, foyers de jeunes travailleurs, petite enfance...) et médico-sociaux (handicap, services à domicile...) sont les grands oubliés de cette reconnaissance nationale. Ainsi, par exemple, la différence de salaire net d'un aide-soignant à temps plein est désormais d'au moins 300€ par mois entre le secteur public et celui de l'intervention à domicile.

Cette inégalité est injustifiable pour des professionnels qui exercent le même métier, y compris chez un même employeur. Il est à noter que les salariés des services administratifs ne sont pas pris en compte dans le financement de certaines structures et ont été exclus de la « prime COVID ». Les impacts de cette situation se traduisent déjà au sein des associations où les recrutements sont de plus en plus difficiles.

Leur capacité à assurer leur mission d'intérêt général est ainsi directement remise en cause.

Ces inégalités de traitement traduisent un manque de reconnaissance des secteurs sociaux et médico-sociaux et compromettent les actions aux côtés des personnes les plus vulnérables.

Aussi, notre collectivité soutient la démarche initiée par le collectif qui regroupe 26 organisations - à but non lucratif - de l'Économie Sociale et Solidaire en Bretagne et les organisations syndicales CFDT Santé-Sociaux du Finistère, CGT, et SUD. En effet, au-delà des enjeux partisans, nous attendons un engagement fort de l'État, des collectivités territoriales et de l'ensemble des élus pour qu'une réponse durable, juste et coordonnée soit apportée.

La réelle reconnaissance des secteurs sociaux et médico-sociaux passera par une politique sociale et budgétaire qui assure à ces différentes structures, y compris à leurs services administratifs, les ressources nécessaires à l'accompagnement des personnes les plus fragiles et une revalorisation cohérente des salaires.

Après en avoir débattu,

Le Conseil Municipal :

- Approuve la motion de soutien aux personnels sociaux et médico-sociaux ;

Ayant entendu le rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

LE VOTE			
Présents	27	Exprimés	29
Pouvoirs	2	Voix pour	29
Total	29	Voix contre	
		Abstentions	